



PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2017/2018

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

Le code de l'environnement donne compétence au préfet de département pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ainsi que les règles particulières qui s'appliquent à la chasse des différentes espèces.

Objectif :

L'arrêté soumis à la consultation du public s'appliquera à la saison de chasse 2017/2018.

Les articles L 425-15 et R 424-6 du code de l'environnement prévoient que le préfet fixe chaque année les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier.

Les périodes d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol doivent être comprises entre le troisième dimanche de septembre, soit le 17/09/2017 et le dernier jour de février, soit le 28/02/2018. Ces dates sont imposées par le code de l'environnement (CE) : articles R 424-4 pour le vol et R 424-7 pour le tir. Par ailleurs, l'article R 424-8 du CE permet au préfet d'ouvrir de façon anticipée à partir du 1er juin 2017 la chasse de certaines espèces de gibier, sous certaines conditions.

Pour la vénerie sous terre, les dates de clôture sont indiquées à l'article R 424-5 du code de l'environnement. Le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. Cependant, dans le cadre du dispositif de capture des blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine, afin d'éviter toute contamination des chiens utilisés pour la pratique de cette chasse, il convient d'interdire la pratique de la vénerie sous terre dans les communes incluses dans les périmètres concernés par le dépistage.

En application de l'article R 424-6, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont fixées par le ministre en charge de la chasse.

Enfin, l'arrêté définit les modes et pratiques de chasse autorisés ainsi que les réglementations afférentes à la pratique de la chasse.

Pour la prochaine campagne de chasse, afin de faciliter la réalisation des plans de chasse daim et mouflon, espèces exogènes au département, la chasse individuelle silencieuse pourra être pratiquée du 1^{er} au 28 février 2018.

Après avoir recueilli l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ainsi que celui de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et à l'issue de la consultation, l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2017/2018 sera présenté à la signature de M. le préfet des Ardennes.

Modalités de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance n°2013-714 du 05 août 2013, le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2017/2018 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Aussi, pour répondre aux dispositions de l'article R 424-6 qui prévoit la publication dudit arrêté 20 jours avant la date de sa prise d'effet, le délai de consultation est ramené à 15 jours au lieu de 21 jours.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

– par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@ardennes.gouv.fr

– par courrier à l'adresse suivante : *Direction Départementale des Territoires des Ardennes*

Service Environnement

3 rue des Granges Moulues - BP 852

08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 26 avril 2017

Fin de la consultation : 10 mai 2017

